

Protéger nos données personnelles

Entré en vigueur en mai 2018, le RGPD¹ renforce les obligations des collectivités en matière de traitement et de circulation des données à caractère personnel. En effet, avec le développement de l'E-administration, les collectivités recourent de plus en plus aux technologies numériques alors que le nombre de cyberattaques ne cesse d'augmenter. Dans ce contexte, notre Ville va augmenter les mesures visant à assurer la protection de ses données personnelles.

Avec le RGPD, notre collectivité doit tenir compte le plus en amont possible des logiciels comportant des données personnelles. A la Ville, cela peut aussi bien concerner le logiciel assurant la gestion des infractions à la PM que celui concernant le prêt des livres à la Méjanes ou le traitement des absences aux Ressources humaines.

Depuis maintenant plus de six mois, le DNSII, en la personne de Yannick Casteres, a préparé la mise en place du RGPD en recensant tous les logiciels et sites de la Ville comportant des données personnelles. Cet inventaire permettra de vérifier que toutes les mesures de sécurité leurs sont bien appliquées.



Ces mesures de protection vont de l'installation d'un mécanisme automatique de purge des données, aux mots de passe suffisamment complexes, au chiffrement de certaines données sensibles ou à leur sécurisation sur des sites protégés.

Pour gérer ce dispositif, un délégué à la protection des données (DPO) va être bientôt désigné. Le DPO aura pour principales missions d'informer et de conseiller les directeurs et les agents qui assurent le traitement des données dans la collectivité.

Dans le même temps, il poursuivra le recensement des logiciels utilisant des données personnelles au fur et à mesure de leur création. Il veillera plus particulièrement à identifier et à informer, avec le DNSII, tout service ou direction ne protégeant pas suffisamment des données personnelles afin que des mesures de protection puissent être mises en place.

C'est quoi une donnée personnelle ?

C'est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, etc.

Qu'est-ce que le RGPD² ?

Entré en vigueur en mai 2018, le **Règlement général sur la protection des données** est la nouvelle réglementation européenne qui va régir la manière dont les entreprises et les collectivités gèrent les données personnelles qu'elles manipulent.



1 - Règlement général sur la protection des données

2 - Pour en savoir plus :

<https://www.numerama.com/politique/329191-rgpd-tout-savoir-sur-le-reglement-sur-la-protection-des-donnees-si-vous-etes-un-internaute.html>